

LA GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT (GIPA) 2021

Le décret n°2008-539 du 06 juin 2008 instaure une Indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) prenant effet au 21 février 2008.

Cette indemnité est versée lorsque le traitement brut d'un agent public a évolué moins vite que l'inflation, et ce, sur une période de référence de quatre ans. Un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat est alors versé (article 3 du décret n°2008-839 du 6 juin 2008).

La GIPA est un complément de traitement et revêt un **caractère obligatoire**.

Elle est versée par l'employeur public :

- aux **fonctionnaires territoriaux**,
- aux agents publics **contractuels recrutés en CDI** et rémunérés par référence expresse à un indice,
- aux agents publics **contractuels recrutés en CDD**, employés de manière continue sur la période de référence par le même employeur public et rémunérés, en application de leur contrat, par référence expresse à un indice.

[Le décret n° 2020-1298 du 23 octobre 2020 modifiant le décret n° 2008-539 du 06 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et l'arrêté du 23 juillet 2021 fixant au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat](#) prévoient la mise en œuvre de la GIPA pour l'année 2021.

La nouvelle période de référence à prendre en compte correspond aux quatre années comprises entre le **31 décembre 2016** et le 31 décembre 2020. Les valeurs sont fixées comme suit :

- Taux de l'inflation : +3.78% ;
- Valeur moyenne du point en 2016 : 55.7302 euros ;
- Valeur moyenne du point en 2020 : 56.2323 euros.

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publique a mis en ligne, sur son [site internet](#), des outils :

Un **mode d'emploi** sous forme de Questions/Réponses présente le dispositif,

Un **calculateur Excel** afin d'aider au calcul de l'indemnité.